

**Réfèrent des
dossiers :**
**Margaux
WERBROUCK**

**Bde-erea-jean-
jacques-
rousseau@ac-
montpellier.fr**

*EREA Jean-
Jacques Rousseau*
 60, Avenue de la
 Colline – 34070
 Montpellier
 04.67.10.41.41

Formations :
 + **CAP Agent
Accompagnant Au
Grand Âge**

+ **CAP Métiers du
Plâtre et de
l'Isolation**

+ **CAP Menuisier
Fabricant**

+ **CAP Peintre
Applicateur de
Revêtements**

+ **CAPa Jardinier
Paysagiste**

Allocations des PFMP pour les lycéens professionnels

Conformément aux directives ministérielles, une allocation sera versée aux élèves de CAP au titre de leur stage, **sur présentation de pièces justificatives**. Les premiers versements interviendront à compter de janvier 2027 (pour les élèves ayant effectué leur stage sur le premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027).

Montant de l'allocation journalière :

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
CAP en 2 ans	1ère année	10€	350€	7
CAP en 2 ans	2ème année	15€	525€	7
CAP en 1 an	CAP en 1 an	15€	525€	7

Attention : L'entreprise remettra au lycéen et à l'établissement d'origine **une attestation de fin de stage** (annexe3) qui indiquera le nombre de jours réellement effectués. Ce nombre servira au calcul de l'indemnité. Les éventuels jours non effectués, quelle qu'en soit la raison, ne donneront pas lieu à l'allocation journalière.

Les pièces justificatives obligatoires pour percevoir l'allocation :

Mineur	Majeur	Mineur non accompagné
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité = photocopie de la carte d'identité ou passeport du lycéen • L'autorisation du représentant légal complétée et signée • Document justifiant de la qualité de représentant légal = livret de famille ou acte de naissance • RIB de l'élève ou RIB du représentant légal 	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité = photocopie de la carte d'identité ou passeport du lycéen • RIB de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout document prouvant l'identité du jeune • Document prouvant la qualité du représentant • Autorisation du représentant légal complétée et signée • RIB de l'élève

Attention : tout élève mineur qui devient majeur en cours d'année devra fournir un RIB à son nom obligatoirement.

En cas de changement de RIB durant l'année, merci d'en informer l'établissement.

Les élèves qui étaient en 1^{ère} année CAP et qui passent en 2^{ème} année doivent compléter et signer à nouveau l'autorisation du représentant légal. Le RIB n'a pas besoin d'être redonné s'il est inchangé par rapport à l'année précédente. La copie de la pièce d'identité et le document prouvant de la qualité du représentant légal n'ont pas à être fournis à nouveau.

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée **EREA Jean-Jacques ROUSSEAU – MONTPELLIER (34)**

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :

Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. À ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (joindre RIB).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, **cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. Ces informations sont enregistrées dans le traitement de données Aplypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Aplypro, vous pouvez consulter les mentions informatives relatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire

Date et signature du représentant légal